

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue en vidéoconférence le mercredi 11 mars 2026, à 19 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
François Martin	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent(e) :

Gilles Salvas	Saint-Robert
---------------	--------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.

À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-03-66

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

- retrait des points 6.3 et 10.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-67

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 FÉVRIER 2026

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 février 2026 soit adopté avec la modification suivante à la résolution no 2026-02-47:

- « confirme que la combinaison des contributions de la Ville de Sorel-Tracy (Ville) et de la MRC de Pierre-De Saurel s'élèvera à un minimum de 295 200 \$ (*plutôt que 267 788 \$*), sous réserve d'une confirmation de l'engagement de la Ville à cet effet; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 25 FÉVRIER ET 27 MAI 2025

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des réunions du comité régional en développement social (CRDS) tenues les 25 février et 27 mai 2025 qui leur ont été déposés.

2026-03-68

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 11 mars 2026 et totalisant 585 617,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. Richard Potvin effectue un retour sur la réunion de la Table de développement social s'étant tenue le 27 février 2026. En raison d'un contexte particulier, M. Potvin précise que le dépôt du plan d'action sera retardé.

M. Richard Gauthier effectue un retour sur la réunion du comité régional culturel s'étant tenue le 24 février 2026.

2026-03-69

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME: MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (RÈGLEMENT NUMÉRO 429-26)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :

- Règlement numéro 429-26 portant sur l'entretien des bâtiments à caractère patrimonial faisant partie de l'inventaire de la MRC.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 429-26 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-70

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME: VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENT NUMÉRO 2657)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2657 concernant des modifications au Règlement de zonage numéro 2222 dans le but de permettre une enseigne détachée au 127, avenue de l'Hôtel-Dieu, ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2657 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

MRC DE DRUMMOND (RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-982)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro MRC-982 de la MRC de Drummond qui indique que ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

2026-03-71

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir un appui financier aux initiatives ponctuelles portées par les organismes, les associations et les groupes de citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que, se faisant, la MRC est soucieuse de la cohérence des projets qu'elle soutient avec sa Planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire offrir un traitement équitable, rigoureux et transparent des demandes, tout en assurant une gestion responsable des fonds publics;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de soutien aux initiatives locales présenté aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique de soutien aux initiatives locales, telle que soumise;
- autorise l'administration de la MRC à analyser les demandes et à octroyer les aides financières qui en découlent, le cas échéant;
- précise que l'application de cette politique est tributaire de la disponibilité des fonds, lesquels sont adoptés annuellement par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-72

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMANDITES

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soutenir les initiatives qui contribuent au rayonnement de la région et qui sont cohérentes avec sa Planification stratégique;

CONSIDÉRANT que, se faisant, la MRC désire assurer un traitement équitable, rigoureux et transparent des demandes, tout en garantissant une gestion responsable et efficiente des fonds publics;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de commandites présenté aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique de commandites telle que soumise;
- autorise l'administration de la MRC à analyser les demandes et à soumettre des recommandations au Conseil de la MRC pour l'octroi des aides financières;
- précise que l'application de cette politique est tributaire de la disponibilité des fonds, lesquels sont adoptés annuellement par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-73

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ POUR LA RÉVISION DU PDZA

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC a été adopté en juillet 2016 (réf. résolution 2016-07-257);

CONSIDÉRANT que le PDZA s'avère un outil de planification essentiel pour mettre en valeur et développer le territoire agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réviser son PDZA en vue de l'adoption d'une nouvelle version en 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre un programme de financement pour soutenir les MRC dans l'élaboration et la mise à jour de leur PDZA;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a déjà autorisé, par la résolution 2025-07-210, la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (Programme) du MAPAQ pour la révision de son PDZA;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la présentation de cette demande, la MRC a été avisée par le MAPAQ qu'aucune somme n'était disponible dans le cadre de ce Programme;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel de projets sortira sous peu;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil autorise :

- la présentation d'une demande d'aide financière pour la révision de son PDZA lors du prochain appel de projets dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ;
- le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-74

ADOPTION DU PLAN D'ACTION RÉVISÉ DE LA POLITIQUE CULTURELLE LA CULTURE EN TÊTE 2025-2027

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a adopté la Politique culturelle *La culture en tête* et son plan d'action visant à soutenir, structurer et promouvoir le développement culturel sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'Entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action découlant des orientations de ladite politique et en conformité avec les modalités ministérielles;

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la coordonnatrice au développement culturel;

CONSIDÉRANT que le contexte opérationnel a nécessité une révision du plan d'action afin de recentrer les interventions sur des actions structurantes, réalistes et cohérentes avec la capacité organisationnelle de l'équipe de vitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la Politique culturelle *La culture en tête* 2025-2027 a été mis à jour en conséquence;

CONSIDÉRANT que le comité régional culturel (CRC), par sa résolution CRC-2026-02-03, a pris connaissance des ajustements apportés au plan d'action et recommande formellement au Conseil de la MRC d'adopter cette version révisée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de plan d'action mis à jour de la Politique culturelle *La culture en tête* 2025-2027;

CONSIDÉRANT que des projets peuvent être appelés à être modifiés dans le temps, impliquant ainsi des modifications aux coûts indiqués aux projets pour chacune des actions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le plan d'action mis à jour de la Politique culturelle *La culture en tête* 2025-2027, tel que présenté;
- autorise la direction générale de la MRC à apporter des modifications aux contributions indiquées au plan d'action afin de permettre un ajustement des projets, à la condition que les contributions par action demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-75

ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC ET LE DÉPS - 2026-2028;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la LCM, et en application de l'article 126.4 de la LCM, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), une MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC avait, par sa résolution numéro 2022-11-324, désigné le Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour lui déléguer les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM;

CONSIDÉRANT que le DÉPS a démontré par le passé son potentiel de soutien et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation doit contenir :

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (LISM) (RLRQ, c. I-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 de la LCM ou celle autorisée conformément à cet alinéa;
- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente de délégation, puisque de nouvelles ententes ont été conclues en vertu de l'article 126.3 LCM, soit :

- la MRC a signé le 10 septembre 2025 une convention de subvention relativement au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

- la MRC a signé le 8 décembre 2025 une entente relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent à DÉPS, compte tenu des adaptations nécessaires, et que celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 et la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1 s'appliquent à DÉPS;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de délégation 2026-2028 a été déposé aux membres du Conseil avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a fait l'objet d'un consensus de la part des membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le projet d'entente de délégation 2026-2028 entre la MRC et DÉPS, tel que soumis;
- autorise la transmission de cette entente au ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 126.4 de la LCM;
- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente de délégation, si celle-ci est approuvée par la Ministre ou si des modifications non substantielles sont demandées par cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-76

ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AFFECTÉ À DÉPS

CONSIDÉRANT que le Développement économique de Pierre-De Saurel (DÉPS) est l'organisme délégataire désigné par la MRC afin d'exercer la compétence en matière de développement économique régional;

CONSIDÉRANT que le budget du DÉPS est adopté annuellement par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un changement de direction générale chez DÉPS lors de l'adoption du budget pour l'année 2026, la MRC a adopté un budget transitoire;

CONSIDÉRANT que depuis, les actions suivantes, entraînant des coûts additionnels non prévus au budget initial, ont été posées:

- entrée en fonction de la nouvelle direction générale;
- embauche d'un nouveau commissaire au développement économique, jugée nécessaire afin de répondre adéquatement aux mandats confiés par la MRC;
- analyse de la capacité opérationnelle du DÉPS;

CONSIDÉRANT ce contexte et afin de permettre à DÉPS de remplir pleinement les mandats qui lui sont confiés par la MRC, une révision budgétaire de 235 000 \$ est demandée par le conseil d'administration du DÉPS;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise une bonification budgétaire de 235 000 \$ au budget de l'organisme délégataire en développement économique, soit Développement économique Pierre-De Saurel;
- autorise le prélèvement immédiat de cette somme à même le FRR 2025-2028 de la MRC;
- prenne acte que la demande actuelle :
 - ne constitue pas un dépassement imprévu, mais la seconde étape logique d'un budget transitoire, anticipée par le Conseil au moment de l'adoption initiale;
 - est pour un usage ponctuel, ciblé et justifié, destiné à soutenir un service stratégique déjà délégué par la MRC;
 - est une bonification ponctuelle et aucunement un engagement futur sur les crédits budgétaires futurs;
- autorise la direction générale de la MRC à effectuer les ajustements budgétaires nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-77

RATIFICATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES À DÉPS EN VERTU DES NOUVELLES ENTENTES SIGNÉES EN 2025

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-16 confirmant les engagements budgétaires de la MRC destinés à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que ces engagements budgétaires découlent de la délégation de pouvoirs habituellement confiée à DÉPS en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de délégation 2026-2028 sera soumis sous peu pour approbation à la ministre des Affaires municipales, et ce, conformément aux dispositions de la LCM;

CONSIDÉRANT que les obligations déléguées à DÉPS en vertu de l'entente de délégation antérieure (2025) continuent d'être honorées par DÉPS depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu et continuera de recevoir des sommes d'argent en vertu des ententes suivantes, lesquelles sont destinées, en tout ou en partie, aux activités de DÉPS, selon le cas:

- une convention de subvention relativement au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) (signée le 10 septembre 2025);
- une entente relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (signée le 8 décembre 2025);

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC a déjà versé une contribution financière à DÉPS prévue à ces ententes et qu'elle devra possiblement en verser d'autres, afin de financer adéquatement l'organisme pour les services qu'il assume depuis le début de l'année et qu'il continuera d'assumer, et ce, dans l'attente de l'approbation ministérielle.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC ratifie les contributions financières 2026 versées à DÉPS et autorise le versement des prochaines contributions financières qui y sont prévues, et ce, dans l'attente de l'approbation des ministères concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-78

AUTORISATION D'ENCLENCHER LE PROCESSUS D'IMPLANTATION DU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS;

CONSIDÉRANT la note du 2 mars 2026 de la responsable du service de vitalisation du territoire concernant l'intérêt territorial pour l'implantation du Programme Accès-Loisirs;

CONSIDÉRANT que ce programme, reconnu et simple à implanter, a notamment pour objectif de répondre à un besoin d'accessibilité économique aux loisirs;

CONSIDÉRANT que des partenaires du territoire sont prêts à s'impliquer;

CONSIDÉRANT les retombées attendues, soit :

- réduction des inégalités sociales et renforcement du sentiment d'appartenance;
- soutien direct aux familles et personnes vivant une situation de faible revenu, dans un cadre digne et confidentiel;
- mobilisation accrue des partenaires municipaux, communautaires et privés autour d'un objectif commun;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- confirme sa volonté d'entamer des démarches d'implantation du Programme Accès-Loisirs;
- mandate le service de vitalisation du territoire de la MRC pour :
 - o coordonner les échanges avec Accès-Loisirs Québec et les partenaires locaux;
 - o préciser les modalités d'implantation adaptées à la réalité territoriale;
 - o identifier les points de service potentiels et les fournisseurs de loisirs intéressés;
 - o constituer un comité d'implantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-79

ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL 2024-2026 DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (DÉMARCHE MADA)

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, par la résolution 2023-05-141, la Politique régionale des aînés révisée dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), et, par la résolution 2023-07-191, le plan d'action s'y rattachant et visant à améliorer la qualité de vie, la participation sociale et l'inclusion des personnes âgées sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un bilan constitue une étape essentielle pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action régional, pour mesurer les résultats obtenus et pour identifier les enjeux à prioriser pour la suite de la démarche;

CONSIDÉRANT que le bilan du plan d'action régional 2024-2026, préparé par la responsable du service de vitalisation du territoire de la MRC, présente un portrait fidèle des actions réalisées, des collaborations intermunicipales et des retombées observées pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que ce bilan permet d'assurer la transparence de la démarche, de soutenir la planification des actions futures et de maintenir l'arrimage avec les orientations gouvernementales en matière de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que le comité régional en développement social recommande l'adoption du bilan du plan d'action régional 2024-2026 de la Politique régionale des aînés dans le cadre de la démarche MADA;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte le bilan du plan d'action régional 2024-2026 de la Politique régionale des aînés dans le cadre de la démarche MADA, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-80

APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants et intervenantes;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, et que le manque à gagner pour les organismes financés à la mission globale par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est évalué à 9,4 M\$ sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires de la MRC participeront à la mobilisation du 23 mars au 2 avril 2026, incluant une conférence de presse le 23 mars, une marche funèbre le 30 mars à Sorel-Tracy et une participation collective à la mobilisation nationale du 2 avril à Québec, telles que décrites dans la communication reçue du comité local;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

CONSIDÉRANT que le financement des organismes communautaires a souvent fait l'objet d'engagements politiques en provenance du gouvernement provincial et, par conséquent, ce dernier s'est rendu redevable du maintien d'un soutien adéquat à ces organismes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;
- manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- rappelle au gouvernement provincial ses engagements politiques ainsi que sa redevabilité envers les organismes communautaires;

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au député provincial de Richelieu, au ministre des Finances, à la ministre de la Santé et responsable des Services sociaux ainsi qu'aux instances régionales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-81

ADOPTION DU NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2028 (FRR - VOLETS 2 ET 3)

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige qu'un cadre d'intervention soit adopté pour encadrer l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR), conformément au *Guide d'élaboration d'un cadre d'intervention*;

CONSIDÉRANT que ce cadre doit préciser les enjeux à considérer, les objectifs poursuivis, les priorités d'intervention, les critères d'admissibilité, les règles d'analyse ainsi que les modalités de gestion, de suivi et de reddition;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du cadre permet de structurer l'utilisation des volets 2 et 3 du FRR en fonction des besoins du milieu, des orientations régionales et des attentes du MAMH;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter son cadre d'intervention en y incluant ses priorités d'intervention, le publier sur son site Web et le déposer à l'endroit indiqué dans le système de suivi intégré du FRR, avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'adoption du cadre d'intervention permet d'assurer une mise en œuvre cohérente, transparente et équitable du FRR, en offrant une référence commune aux municipalités et partenaires pour le dépôt, l'accompagnement et la reddition des projets;

CONSIDÉRANT le projet de cadre d'intervention soumis par la responsable du service de vitalisation du territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 FRR – Volets 2 et 3* afin de permettre le lancement des appels de projets et la mise en œuvre des mesures de vitalisation;
- autorise la transmission de ce cadre d'intervention auprès du MAMH;

- maintienne la création du comité créé par la résolution 2026-01-22 afin d'agir à titre de comité de suivi territorial dont les mandats sont énumérés au cadre d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-82

ADOPTION D'UNE RÉPARTITION RELATIVE AU VOLET 3 VITALISATION DU FRR

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) encadre l'utilisation du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) conformément au *Guide du délégataire – Volets 2 et 3*;

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir une répartition budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre des mesures de vitalisation, incluant les ressources dédiées, les actions de soutien et les sommes destinées aux municipalités admissibles;

CONSIDÉRANT que cette répartition doit être adoptée par le Conseil, publiée et intégrée au système de suivi du FRR;

CONSIDÉRANT que la responsable du service de vitalisation du territoire propose la répartition suivante pour l'utilisation du volet 3 – Vitalisation :

- 120 000 \$: Salaire de l'agent ou l'agent de vitalisation du territoire pour deux (2) ans;
- 42 000 \$: Fonds pour soutenir les activités de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire, volet 3 pour deux (2) ans (mobilisation, outils, accompagnement, animation);
- 500 000 \$: Soutien direct aux municipalités Q5 (250 000 \$ / municipalité);
- 200 000 \$: Appels de projets, incluant l'accès aux municipalités Q4 lorsque les retombées percolent vers les milieux Q5;

CONSIDÉRANT que la répartition proposée permet d'assurer la coordination, l'accompagnement, la mise en œuvre et le financement des initiatives de vitalisation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cette répartition permet également de soutenir adéquatement les municipalités les plus vulnérables, d'assurer la capacité d'action de l'agent ou l'agent de vitalisation du territoire et de financer des projets structurants répondant aux objectifs du volet 3;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC adopte la répartition suivante pour l'utilisation du volet 3 Vitalisation du FRR et autorise son dépôt dans le système de suivi intégré du FRR :

- 120 000 \$: Salaire de l'agent ou l'agent de vitalisation du territoire pour deux (2) ans;
- 42 000 \$: Fonds pour soutenir les activités de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire, volet 3 pour deux (2) ans (mobilisation, outils, accompagnement, animation);
- 500 000 \$: Soutien direct aux municipalités Q5 (250 000 \$ / municipalité);
- 200 000 \$: Appels de projets, incluant l'accès aux municipalités Q4 lorsque les retombées percolent vers les milieux Q5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-83 **FRR VOLET 2, PARTIE 3: APPROBATION DU PROJET TERRAIN DE FER - VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202603-004P3 Terrain de fer de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de vitalisation du territoire qui indique notamment que ce projet est conforme aux critères d'admissibilité du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation contenue dans le rapport de la responsable du service de vitalisation du territoire :

- approuve le projet numéro 202603-004P3 Terrain de fer de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 60 245 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-84 **FRR, VOLET 2, PARTIE 3: APPROBATION DU PROJET « JICI LAUZON ET CIE » - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202603-003-P3 JICI Lauzon et Cie de la Municipalité de Massueville (Municipalité) présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de vitalisation du territoire qui indique notamment que ce projet est conforme aux critères d'admissibilité du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation contenue dans le rapport de la responsable du service de vitalisation du territoire :

- approuve le projet numéro 202603-003-P3 JICI Lauzon et Cie de la Municipalité de Massueville;
- autorise le versement d'une subvention de 4 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité de Massueville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-85

APPROBATION D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE COURS D'EAU C2401 RUISSEAU DU MARAIS (SOREL-TRACY ET SAINTE-ANNE-DE-SOREL)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-219 octroyant au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relativement aux projets d'entretien, notamment du cours d'eau C2401, et ce, à la suite de la demande de prix DP-2023-07-20;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-48 autorisant la modification de ce contrat afin d'y inclure les demandes d'autorisation générales auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la caractérisation des sédiments du cours d'eau du Marais afin notamment d'être en mesure d'en disposer selon les règlements en vigueur lors de leur excavation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par le Groupe PleineTerre inc. datée du 25 février 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC octroie au Groupe PleineTerre inc. un contrat de services professionnels pour procéder à une caractérisation des sédiments du cours d'eau du Marais au coût maximal de 4 980 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-86

APPROBATION DU CONTRAT OCTROYÉ À GESTION ALTER ÉGO POUR LA RÉVISION ET LA RÉDACTION DES TEXTES EN VUE DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU GUIDE DU CITOYEN (2026)

CONSIDÉRANT qu'en août 2022 la MRC acceptait, par la résolution 2022-08-230, de participer à la réalisation de trois (3) éditions biennales (2022, 2024, 2026) du Guide du citoyen (Guide);

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'édition a été signé le 8 septembre 2022 à cet effet entre Les Éditions Média Plus Communication (EMPC) et la MRC;

CONSIDÉRANT que EMPC prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'édition de cette publication (maquette, photocomposition, impression), sans aucune participation financière de la MRC grâce à des emplacements publicitaires prévus à cet effet parmi les photos et les articles rédactionnels soumis par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une première édition du Guide a été distribuée en 2023, et que sa seconde édition doit être publiée en 2026;

CONSIDÉRANT que le travail de coordination du contenu du Guide est assuré depuis sa première édition par la ressource aux communications et que ce poste est maintenant vacant;

CONSIDÉRANT que la seconde édition nécessitera un travail de révision et de rédaction et que pour ce faire une ressource professionnelle est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Gestion Alter Égo au coût maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'octroi du contrat à Gestion Alter Égo pour la révision et la rédaction des textes en vue de la deuxième édition du Guide du citoyen au coût maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables;
- autorise la direction générale de la MRC à affecter cette somme à même les activités budgétaires en cours de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-87

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA TROISIÈME RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 1 - C2511 (SAINT-AIMÉ)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans le cours d'eau C2511 - 3^e rivière Pot au Beurre, Branche 1 (Saint-Aimé);

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ce projet de travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs doit être effectuée;

CONSIDÉRANT le mémo du 5 mars 2026 soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise l'administration de la MRC à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre du projet de travaux d'entretien de cours d'eau C2511, soit la 3^e rivière Pot au Beurre, Branche 1 (Saint-Aimé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-88

FIXATION DE LA TARIFICATION DE L'ÉTIQUETTE ASSOCIÉE AU BAC EXCÉDENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT que le nombre de bacs pouvant être utilisés pour les collectes de matières recyclables (bacs bleus) et de matières compostables (bacs bruns) est illimité, alors que pour la collecte des résidus ultimes (bacs noirs) le nombre autorisé est limité à un seul bac par unité d'occupation;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de plus d'un bac noir par unité d'occupation nécessite l'achat d'une étiquette pour bac excédentaire;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la participation de la population aux collectes de matières recyclables et de matières compostables;

CONSIDÉRANT qu'une campagne est prévue en 2026 afin d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population à cette importance;

CONSIDÉRANT que la participation active de la population aux collectes de matières recyclables et de matières compostables s'avère avantageuse pour la MRC en raison du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC fixe le prix unitaire de l'étiquette associée au bac excédentaire pour la collecte des résidus ultimes à 250 \$, et ce, pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-89

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET D'AUTRES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES 2025-2028, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MIFI RELATIVE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-155 par laquelle le Conseil de la MRC adoptait son plan d'action régional en immigration 2025-2028 (Plan d'action), autorisait le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et y autorisait la signature de la convention d'aide financière (Convention) s'y rattachant;

CONSIDÉRANT qu'il n'était pas possible, en 2025, d'utiliser le Fonds régions et ruralité (FRR) comme contribution de la MRC dans le cadre de l'entente à conclure avec le MIFI, ce qui empêchait la signature de ladite entente;

CONSIDÉRANT que depuis le 10 février 2026, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorise l'utilisation du FRR comme contribution des MRC pour la signature d'ententes avec les ministères;

CONSIDÉRANT que la résolution 2025-05-155 prévoyait déjà à la Convention dans le cadre du PAC un budget total de 401 093 \$ avec la répartition financière suivante :

- Contribution de la MRC à hauteur de 25 % : 100 273,25 \$ (provenant de l'enveloppe Fonds région et ruralité (FRR) 2025-2029);
- Contribution du MIFI à hauteur de 75 % : 300 819,75 \$;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention d'aide financière dans le cadre du PAC comporte exactement les mêmes conditions que la précédente et qu'elle est d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte que la nouvelle convention d'aide financière prenne effet à compter du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle Convention doit être conclue entre les parties;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le Plan d'action révisé en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles 2025-2028 tel que déposé;

- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, M. François Chalifour, à signer pour et au nom de la MRC la nouvelle convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du Plan d'action révisé dans le cadre du PAC;
- confirme sa contribution financière au projet, soit 100 273,25 \$, représentant 25 % du budget total de la demande d'aide financière (401 093 \$), et demande au MIFI d'y contribuer à la hauteur de 75 %, soit 300 819,75 \$;
- autorise l'affectation de cette contribution financière à l'enveloppe du FRR 2025-2029 allouée à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-90

APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026 (19 AU 25 AVRIL)

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de renouveler son appui à l'occasion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient annuellement au mois d'avril;

CONSIDÉRANT que le slogan cette année *Merci pour la vie* reflète la profonde gratitude que suscite ce geste qui est d'une générosité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la MRC participe depuis plusieurs années à cette importante semaine de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que la MRC est fière de promouvoir cette cause auprès de sa population;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC appuie la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026 et s'engage à hisser le drapeau à l'effigie du don d'organes et de tissus à cette occasion et à sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-91

RATIFICATION DE LA DÉCISION D'UNE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT la note confidentielle de la conseillère en ressources humaines et administration de la MRC datée du 4 mars 2026 concernant la fin d'emploi de la personne identifiée à cette note;

CONSIDÉRANT que la fin d'emploi a été annoncée aux membres du Conseil lors du comité général de travail tenu le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la fin d'emploi est effective depuis le 26 février 2026, et ce, conformément aux politiques en vigueur et aux obligations légales applicables;

CONSIDÉRANT que toutes les démarches administratives requises ont été effectuées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC ratifie la fin d'emploi de la personne identifiée à la note de la conseillère en ressources humaines et administration datée du 4 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-92

AUTORISATION D'EMBAUCHE DU RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-34 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de responsable des communications et des relations publiques;

CONSIDÉRANT la note de service de la conseillère en ressources humaines et administration datée du 4 mars 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'embauche de M. Alexandre Brouillard au poste de responsable des communications et de relations publiques (poste cadre), dont l'entrée en fonction est prévue pour le début du mois d'avril 2026;
- félicite M. Brouillard pour sa nomination à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-93

ENCLENCHEMENT DU PROCESSUS D'EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES ÉTUDIANTES AUX POSTES D'AGENTS OU AGENTES DE LA BRIGADE VERTE DE LA MRC POUR L'ÉTÉ 2026 ET AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la note de la conseillère en ressources humaines et administration de la MRC datée du 5 mars 2026 concernant l'embauche de deux (2) ressources étudiantes aux postes d'agents ou d'agentes de la brigade verte de la MRC pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre la mise en place d'une brigade verte dans le cadre de la campagne de réduction des déchets de la MRC;

CONSIDÉRANT que la présence de la brigade verte sur le territoire de la MRC permettra d'appuyer les initiatives de sensibilisation, de suivi, de collectes de données et de gestion des matières résiduelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les données recueillies lors de leur tournée seront consignées afin d'identifier les secteurs problématiques et les anomalies récurrentes en vue de cibler les actions à entreprendre pour les résoudre;

CONSIDÉRANT que les ressources étudiantes affectées à la brigade verte guideront également les organisateurs de festivals et d'événements publics pour que ceux-ci soient écoresponsables et seront présents sur les sites afin de sensibiliser les visiteurs à l'importance de bien trier leurs matières pour en disposer adéquatement aux îlots de tri;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose du budget nécessaire pour le recrutement de ces deux ressources dont la durée maximale d'emploi sera de 12 semaines, entre le 25 mai et le 21 août 2026, à raison de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'autoriser l'enclenchement du processus d'embauche pour pourvoir ces postes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'enclenchement du processus d'embauche pour pourvoir les deux postes d'agents ou agentes de la brigade verte de la MRC pour la saison estivale 2026;
- l'embauche des ressources étudiantes choisies à la suite de ce processus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-94

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q. c. S-3.4 (ci-après « LSI »), la MRC a l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après « SCRSI »), fixant, pour tout son territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 29 et 30 de la LSI, la MRC doit procéder à la révision et/ou la modification de son SCRSI, selon le cas applicable;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2021-10-296, a adopté un SCRSI révisé;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») a publié de nouvelles orientations en matière de sécurité incendie, laissant ainsi à la MRC jusqu'au 10 mars 2027 pour rendre le SCRSI conforme à ces orientations;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la révision du SCRSI font partie des compétences obligatoires de la MRC et que celle-ci ne peut déléguer l'entièreté de ses obligations en cette matière;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 35 LSI, les services de sécurité incendie (ci-après « SSI ») chargés de l'application de mesures prévues par un SCRSI et la MRC doivent préparer et transmettre des rapports d'activités;

CONSIDÉRANT que la MRC agit à titre d'intermédiaire entre le MSP et les SSI de son territoire, dans le cadre du Programme d'aide financière au milieu municipal pour la formation des pompiers et pompières du MSP;

CONSIDÉRANT que six (6) SSI couvrent le territoire de la MRC, à savoir :

- Service de sécurité incendie de Saint-David (Saint-David et Saint-Gérard-Majella);
- Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Saint-Aimé et Massueville);
- Service de sécurité incendie de Saint-Ours;
- Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (Sorel-Tracy, Saint-Robert, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac (Yamaska).

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, L.R.Q., C. S-2.4 (ci-après « LSCRS ») est entrée en vigueur le 28 mai 2024 et que les articles 8 et 9 de cette loi imposeront des obligations attribuables aux MRC, lorsque ceux-ci entreront en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir le soutien et l'expertise d'une ressource de la Ville de Sorel-Tracy (Ville), possédant des connaissances en matière de sécurité incendie et civile, afin d'assurer une qualité optimale des documents produits et, par conséquent, une sécurité accrue pour les citoyens (réf. résolution 2025-04-132 MRC);

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté de soutenir la MRC dans l'accomplissement de ses diverses responsabilités en matière de sécurité incendie et civile, en mettant une ressource à sa disposition;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie et civile à intervenir entre la MRC et la Ville de Sorel-Tracy, tel que déposé ou avec des modifications non substantielles, et autorise sa signature par le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;
- autorise l'administration de la MRC à procéder aux actions nécessaires afin de rendre possible la mise en oeuvre de l'entente.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-95

AUTORISATION CONCERNANT LES FRAIS INTERNET MODEM BELL - TOUR CHAMPAGNE À SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT que le contrat d'acquisition et d'installation d'un système de communication numérique octroyé à Orizon Mobile est toujours en cours d'exécution (réf. résolution 2024-09-255);

CONSIDÉRANT que le nouveau réseau requiert une adresse IP publique statique fixe par Bell Canada afin d'assurer la connexion continue et fiable des équipements extérieurs vers le répéteur principal (MASTER) installé sur la tour Bell située au 980 chemin Champagne, à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'une adresse IP statique est essentielle pour garantir que les dispositifs puissent joindre systématiquement le répéteur, puisque l'adresse de destination demeure fixe et accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT le contrat soumis par Bell Canada d'une durée de trois (3) ans;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le paiement d'une somme mensuelle de 101,95 \$ pour le nouveau modem Bell de la tour Bell située au 980 chemin Champagne, à Sorel-Tracy;
- prenne acte que ce coût peut être augmenté de 10 \$ par année civile;
- autorise le prélèvement de ces sommes à même les activités budgétaires en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-96

AUTORISATION CONCERNANT LE DÉCAISSEMENT DES QUOTES-PARTS LIÉES AUX SERVICES DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.3 du règlement numéro 389-26, les quotes-parts municipales relatives aux services de transport sont payables à la MRC en un seul versement;

CONSIDÉRANT que ces modalités de versement ont été établies afin de pallier le manque de liquidités de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) occasionné par l'absence des versements des subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-17 confirmant les engagements budgétaires 2026 de la MRC destinés à la STC, notamment ceux provenant des contributions financières de sources municipales (quotes-parts);

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 du protocole d'entente entre la MRC et la STC pour la gestion, la coordination, la promotion et le développement des services de transport indique que la contribution financière annuelle de la MRC découlant des quotes-parts est payable à la STC en trois versements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le contexte actuel de la situation financière de la STC, d'autoriser le paiement de la contribution financière de l'année 2026 en plusieurs versements, et ce, en fonction de l'encaissement des quotes-parts municipales;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise, exceptionnellement pour l'année 2026, le paiement de la contribution financière de la MRC à la STC au fur et à mesure de l'encaissement des quotes-parts municipales prévues aux articles 2.4 et 2.5 du règlement numéro 389-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-03-97

AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL) ET DU MTMD;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est l'organisme mandataire responsable du fonctionnement du comité d'admission dans le cadre de la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC délègue la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté sur son territoire à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC);

CONSIDÉRANT l'appel de projets d'infrastructure pour les organismes admissibles qui organisent des services municipaux de transport en commun en milieu régional lancé dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que cet appel de projets prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la STC a ciblé certains projets qui pourraient être admissibles dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière doivent être soumises par l'organisme mandataire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), M. Simon Berthiaume, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets d'infrastructure pour les organismes admissibles qui organisent des services municipaux de transport en commun en milieu régional lancé dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

- confirme que les dépenses admissibles au projet ne font pas l'objet d'une autre aide financière gouvernementale;
- consente à ce que cet engagement financier soit prélevé du surplus accumulé non affecté de la STC, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 185 372,11 \$, incluant la taxe nette, le tout sous réserve de l'octroi de la subvention;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Vincent Deguise informe le public que les questions pourront être acheminées à la Directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC, suivant la publication de l'enregistrement.

2026-03-98

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière
